

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ASPET
DU 27 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept octobre à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Président, comme suite à convocation en date du 21 octobre deux-mille vingt deux

PRESENTS : MMES & MM. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Taïla BENZEROUAL, Jean-Marie LAFFONT, Eliane LAIRE, Muriel SAGET, René OUSSET

ABSENTS : Christine LAGNEAU, Elia RUAU, Solange BORDENAVE, a donné à procuration à Mme SAGET, Christine LABELLE, Gianni BURATTONI a donné procuration à Mme BENZEROUAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SAGET

- ◆ **Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 15h36 heures**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 Juin 2022

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 Juin 2022. Monsieur le Président propose de l'approuver.

Approbaton à l'Unanimité

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE
REGLEMENT INTERIEUR
DCCAS .22- 012
Modifiant la DCCAS 21-019**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération DCCAS N°20-004 du 09 Mars 2020 instaurant une tarification pour les enseignants, les emploi-civiques et les auxiliaires de vie scolaire ;

VU la délibération DCCAS N°20-008 du 8 Juin 2020 adoptant le règlement intérieur de la cantine scolaire ;

VU la délibération DCCAS N°21-014 du 20 juillet 2021 modifiant les tarifs des familles ;

VU la délibération DCCAS N°22-005 du 24 Juin 2022 modifiant la délibération DCCAS N° 21-014 du 20 Juillet 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter cette modification dans le règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Monsieur le Président propose au vote de l'assemblée le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Il invite les membres à prendre connaissance des nouvelles dispositions proposées intégrant la mise à jour des nouveaux tarifs. Il est demandé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de se prononcer sur le règlement révisé joint à la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'Unanimité :
 - **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Président invite les membres du CCAS à délibérer sur la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire comme suit :

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE
CCAS D'ASPET**

*Délibération n° DCCAS 21-019 du 10 Décembre 2021
Modifié par Délibération n° DCCAS 22-012 du 27 Octobre 2022*

Article 1 : Préambule

Le service de la cantine scolaire est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment de repas

doit être un moment de repos et de restauration. Chaque usager devra respecter quelques règles de bonne conduite.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

La cantine scolaire est ouverte les jours suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 à l'exclusion des vacances scolaires

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre le CCAS et la direction de l'école.

Article 3 : Accès à la cantine scolaire

Personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire :

- Le Maire et les conseillers municipaux
- Les membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Le personnel communal
- Les enfants de l'école Germaine BARES
- Les enseignants de l'école Germaine BARES
- Les Auxiliaires de vie scolaire
- Les emploi-civiques
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas
- En dehors de ces personnes, seuls le Maire et la directrice du CCAS peuvent autoriser l'accès aux locaux.

Article 4 : Repas et menus

Les repas sont élaborés et livrés par la société SCOLAREST

Les menus sont affichés aux tableaux d'affichages à l'entrée de l'école maternelle et de l'école élémentaire ainsi que dans la cantine scolaire et sur l'application PANNEAU POCKET

Article 5 : Tarifs

Selon la délibération n° DCCAS 20-004 du 09 mars 2020, le prix du repas est fixé à :

- Pour les enseignants : **5€ (Cinq euros)**
- Pour les Auxiliaires de vie scolaire et les emploi-civiques : **4€ (Quatre euros).**

Selon la délibération n° DCCAS 22-005 du 24 Juin 2022, le prix du repas est fixé à :

- Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1200: **1€ (Un euro)**
- Pour les familles dont le quotient familial est compris entre 1201 et 1500 : **2.5€ (Deux euros Cinquante).**
- Pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1501: **3.5€ (Trois euros Cinquante).**

Article 6 : Modalités d'inscription et de paiement

Les inscriptions doivent se faire avant le mercredi de la semaine précédente. Tout repas non décommandé dans les 48h sera dû. Pour annuler un repas, il faut impérativement envoyer un mail à l'adresse suivante cantine.aspet@orange.fr ou contacter la Mairie au 05.61.88.40.22. La mise en recouvrement mensuelle est effectuée par le CCAS d'Aspet auprès de l'usager.

Article 7 : Modalités de prise des repas

Les enfants prennent leurs repas dans les locaux de la cantine scolaire. Pour le personnel enseignant, Auxiliaire de vie scolaire et emploi civique, les repas devront être récupérés et consommés dans un autre lieu.

Article 8 : Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

PARTIE A RETOURNER AVEC VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je
soussigné(e).....
.....
Parent de
l'enfant.....
.....

Atteste, avoir lu le règlement ci-dessus et l'accepte.

Fait à ASPET le.....

SIGNATURE

OUVERTURE DE CREDITS SUR LE COMPTE 012 DCCAS 22-013

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'absence de chapitre 012 sur le budget 2022, vu les dépenses obligatoires de régularisations, il convient d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement sur le compte 6453 et en recettes de fonctionnement sur le compte 7788 pour les montants suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
DF 6453:	800.00 €	
RF 7788		800.00 €
DF	800.00€	800.00€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'Unanimité :
DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget CCAS 2022.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE EN CAGIRE GARONNE SALAT DCCAS 22-014

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n° DCCAS 22-004 relative à l'adoption du BP 2022 ;
CONSIDERANT l'activité des associations à vocation sociale et leur utilité sur le territoire ;

Monsieur le Président propose les participations suivantes :

- 250€ à l'association solidarité en Cagire Garonne Salat

Le versement sera effectif sous réserve du dépôt de dossier de demande de subvention au CCAS.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'Unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

. 250€ à l'association solidarité en Cagire Garonne Salat

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au BP 2022

QUESTIONS DIVERSES

- Point cantine à 1€
- Point Fruits à la récré
- Repas des aînés

Monsieur le Président clôture la séance à 16 heures 15.

Le Président de séance,
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAQUI

La secrétaire de séance,
Muriel SAGET



Délibérations transmises en Sous-Préfecture le
28/10/2022
Affichage du compte-rendu le 28/10/2022